



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-085-2023-01

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2023-01-27-00005 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre le Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2023-01-27-00005

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de
gestion
relative au centre de gestion financière
conclue entre
le Secrétariat Général Commun Départemental
des Yvelines
et la Direction Régionale des Finances Publiques
d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion
relative au centre de gestion financière**

conclue entre

le Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines

et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 est modifiée :

***Dans son intitulé :** les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».*

Sans son préambule :

Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1.

Entre le **Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines**, représenté par Pierre LENHARDT, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Inchangé suite à l'avenant n°1.

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
349	Fonds pour la transformation de l'action de la vie publique
354	Administration territoriale État
362	Plan de relance - Ecologie
363	Plan de relance - compétitivité
723	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Inchangé suite à l'avenant n°1.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Inchangé suite à l'avenant n°1.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Inchangé suite à l'avenant n°1.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Inchangé suite à l'avenant n°1.

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Inchangé suite à l'avenant n°1.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le **27 Janvier 2023**

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétariat Général Commun Départemental des Yvelines,</p> <p style="text-align: center;">Le directeur</p> <p style="text-align: center;">Signé Pierre LENHARDT</p> <p style="text-align: center;">Pierre LENHARDT</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</p> <p style="text-align: center;">La directrice du Pôle Gestion Publique État,</p> <p style="text-align: center;">Signé Anne TALON</p> <p style="text-align: center;">Anne TALON</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de- France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;">Par délégation, La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile- de-France, préfecture de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD</p>